Présilly
Le balcon du Genevois

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 10

L'an deux mille treize, le onze avril, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, G.VIGNY, C. GAZEL, B. TREMBLET, H. DUNAND, R. PETTITT, F. VULLIET, P. JACQUEMAIN, D. DUNAND
Procurations : N. DUPERRET donne pourvoir à F. VULLIET
Conseillers excusés : V. BLONDIN
Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. GENOUD,

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2/ Budget Principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2012 du budget principal proposé par le comptable du Trésor.

Il présente pour cet exercice 2012 :
Un excédent en fonctionnement de 417 115,03 €
Un excédent en investissement de 124 254,40 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2012 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 417 115,03 €
Un excédent en investissement de 124 254,40 €

3/ Budget principal : approbation du Compte administratif 2012

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil pour cette délibération, M. Hubert DUNAND propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2012 du budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion, soit :

Un excédent en fonctionnement de 417 115,03 €
Un excédent en investissement de 124 254,40 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2012 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 417 115,03 €
Un excédent en investissement de 124 254,40 €

4/ Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATANT le compte de gestion de l'exercice 2012,

CONSTATANT le compte administratif de l'exercice 2012,

CONSTATANT que le compte administratif et le compte de gestion présentent ces mêmes résultats :

- Un excédent en fonctionnement de 417 115,03 €
- Un excédent en investissement de 124 254,40 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **100 000 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (ligne 1068) : **317 115,03 €**

5/ Budget Eau : approbation du Compte de gestion 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2012 du budget de l'eau proposé par le Comptable du Trésor.

Il présente pour cet exercice 2012 :

Un excédent en fonctionnement de 4 039,71 €
Un excédent en investissement de 71 621,70 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2012 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 4 039,71 €
Un excédent en investissement de 71 621,70 €

6/ Budget Eau : Vote du compte administratif 2012

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil pour cette délibération, M. Hubert DUNAND propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2012 du budget eau, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion, soit :

Un excédent en fonctionnement de	4 039,71 €
Un excédent en investissement de	71 621,70 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2012 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de	4 039,71 €
Un excédent en investissement de	71 621,70 €

7/ Vote des taux des quatre taxes locales pour l'exercice 2013

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider du taux des taxes locales pour l'année 2013. En 2012, les taux étaient les suivants :
Taxe d'habitation : 12,80 %
Taxe foncière bâti : 7,25 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %
Contribution Foncière des Entreprises : 17,73 %

M. le Maire explique ensuite que les perspectives d'évolution des recettes de la Commune ne sont pas très positives. En effet, les dotations de l'Etat vont continuer de diminuer dans les années qui viennent. Par ailleurs, un prélèvement nouveau, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), a été levé pour aider les intercommunalité moins aisées. Son montant va progresser de manière très significative dès cette année. Enfin, un projet de pacte financier entre les Communes et la Communauté de Communes du Genevois prévoit le transfert d'une partie des recettes des communes vers la CCG.

Afin de conserver ses marges de manœuvre et son autonomie financière, la Commune doit donc agir sur le seul levier qu'elle maîtrise : sa fiscalité directe. M. le Maire propose donc une hausse modérée de la taxe foncière bâti, sachant que le taux appliqué à Présilly est parmi les plus bas du canton.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil municipal a voté, à l'automne dernier, un abattement général à la base de 15 % sur la taxe d'habitation, qui ne s'applique que sur les résidences principales. Il était convenu en compensation d'augmenter le taux de la taxe d'habitation (qui s'applique aux résidences principales comme aux résidences secondaires) de sorte que l'opération soit neutre pour les résidents principaux, mais entraîne une hausse de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Ce dispositif a été mis en place en raison d'un grand nombre de faux résidents secondaires.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a également voté, en 2011, une exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste et les personnes handicapées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 9 voix pour,
Et 1 abstention (P. JACQUEMAIN)

FIXE les taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 15,06 %
Taxe foncière bâti : 7,80 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

Contribution Foncière des Entreprises : 17,73 %

8/ Budget principal : vote du budget primitif 2013

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget principal 2013 dont il présente les équilibres et le détail des chapitres :

	Dépenses	RAR 2012	Total Dépenses	Recettes	RAR 2012	Total Recettes
Fonctionnement	1 020 102	0	1 020 102	1 020 102	0	1 020 102
Investissement	1 195 437,42	152 080,74	1 347 518,16	1 347 518,16	0	1 347 518,16
TOTAL	2 215 539,42	152 080,74	2 367 620,16	2 367 620,16	0	2 367 620,16

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le budget principal 2013 tel que présenté ci-dessus.

URBANISME

9/ Approbation du projet de révision du Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a adopté le premier PLH le 26 juin 2006. Par délibération n° 1/2010, en date du 1er février 2010, le Conseil communautaire a acté le lancement de la révision de ce PLH 1 (2006-2012), impliquant l'élaboration du PLH 2 (2013-2019).

Selon l'article R.302-1 du CCH, tout PLH « comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un ***diagnostic*** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un ***document d'orientation*** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un ***programme d'actions*** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

La phase 1 du diagnostic s'est déroulée de janvier à octobre 2011. Le comité de pilotage a été réuni en février et en octobre, pour le lancement de la démarche de révision du PLH et la restitution des conclusions du diagnostic. Chaque commune a été rencontrée, entre février et avril 2011. La commission habitat intercommunale a été associée en avril, juin et octobre 2011. Une table-ronde, dont la thématique était centrée sur l'accession sociale à la propriété, a été organisée en septembre 2011. Le diagnostic a été présenté à la réunion du Conseil communautaire d'octobre 2011.

Le ***diagnostic*** a révélé :

- Une forte croissance démographique (+ 2,5 % par an entre 1999 et 2009, INSEE) alimentée aux trois quarts par le solde migratoire.
- Une part non négligeable d'actifs travaillant en France (44 % en 2009, INSEE).
- 48 % des ménages éligibles au logement locatif social.
- 812 demandeurs d'un logement locatif social au 1er janvier 2011, dont 72 % ont des ressources correspondant aux logements financés en PLAI.
- 551 logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2012. L'objectif quantitatif du PLH 1 en la matière étant atteint à 87%.
- 490 logements nouveaux mis en chantier annuellement entre 1999 et 2010.

- Des loyers élevés dans le parc locatif privé (14,4 € du m² en février 2012), en rupture avec le parc locatif social (de 4,73 à 7,98 € du m²).
- Des prix à l'acquisition en augmentation continue, dépassant en 2011 les 4 000 € du m² sur les communes à l'est et les 3 000 € à l'ouest. Ce qui entraîne un blocage du parcours résidentiel d'au moins un ménage locataire sur cinq âgé entre 30 et 45 ans.
- Un besoin de 105 logements nouveaux par an pour atteindre le point mort.
- Un potentiel de développement, établi selon les capacités de construction des POS et PLU, pouvant engendrer une accélération des tendances et à l'objectif de mixité faible.

La phase 2 du document d'orientation s'est déroulée de novembre 2011 à juin 2012. Deux ateliers, sur les thèmes de la mixité sociale et de la stratégie foncière, ont été organisés en février 2012. La commission habitat intercommunale a été réunie en mai 2012. Le document d'orientation a été débattu au Conseil communautaire de juin 2012.

La vision politique se décline en ***6 orientations*** :

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme & Construire la stratégie foncière intercommunale.
- Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier.
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines.
- Améliorer la qualité énergétique du parc existant.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Animer la politique d'habitat communautaire.

La phase 3 du programme d'actions s'est déroulée de juillet 2012 à février 2013. La commission habitat intercommunale s'est réunie en octobre, novembre, décembre 2012 et janvier 2013. Le document d'orientation et le programme d'actions ont été présentés au comité de pilotage en février 2013. Le programme d'actions a été débattu à la séance du Conseil communautaire de février 2013.

La mise en œuvre des 6 orientations s'articule autour de ***20 actions*** :

Orientation	Action
1.Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme & Construire la stratégie foncière intercommunale	1. Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la CCG et ses communes membres en matière d'habitat
	2. Conseiller les communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme
	3. Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions
	4. Accompagner les communes dans le cadre d'études préalables ou pré-opérationnelles sur les sites prioritaires
2.Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier	5. Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale
	6. Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social & Participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale
	7. Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes
	8. Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la CCG, partagée par l'ensemble des opérateurs-constructeurs
	9. Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la CCG (fonctions publiques et structures associées, TPE-PME, santé, BTP)
3.Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines	10. Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plans-masse types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la CCG et faisant écho à un habitat vernaculaire
	11. Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations

	12. Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter »
4.Améliorer la qualité énergétique du parc existant	13. Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique
	14. Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performance énergétique et la régulation du couple loyer + charges
5.Répondre aux besoins des populations spécifiques	15. Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés
	16. Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale & foyer jeunes travailleurs
	17. Soutenir des initiatives en faveur de publics confrontés à des problématiques particulières (handicap, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.)
6.Animer la politique d'habitat communautaire	18. Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier
	19. Communiquer, sensibiliser et informer
	20. Recourir à une assistance juridique

Conformément au CCH, le projet de PLH 2 a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 25 février 2013, par délibération n°16/2013 (article R302-8).

Après avoir été arrêté, quatre réunions d'information aux Maires, leurs Adjoints et les Conseillers municipaux du canton ont été organisées pour présenter le projet de PLH 2 (le 7 mars à St Julien, le 12 mars à Viry, le 14 mars à Valleiry et le 26 mars à Collonges). Le projet de PLH 2 a été soumis le 14 mars 2013 par le Président de la CCG aux communes membres (article R302-9). Le Conseil municipal de la commune de Présilly est informé qu'il dispose, à compter du 14 mars 2013, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH 2 à la CCG (article R302-9). Le Conseil municipal de la commune de Présilly est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R302-9).

Au vu des avis exprimés en application de l'article R302-9, le Conseil communautaire de la CCG délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé (article R302-10).

La CCG délibèrera sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le préfet. Si elle les acceptait, la CCG transmettrait pour avis le projet ainsi modifié aux communes suivant les modalités prévues à l'article R302-9 (article R302-11).

Le PLH est adopté par la Communauté de communes du Genevois. Sa délibération est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R302-9 (article R302-11).

Le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R302-9 et R302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration (article R302-11).

La délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de la CCG et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés (article R302-12).

Le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de la CCG, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés (article R302-12).

Ayant pris connaissance du projet de PLH 2 (2013-2019) et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 9 voix pour,
Et 1 abstention (H. DUNAND)

ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH 2 arrêté par la Communauté de communes du Genevois.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois.

10/ Révision du Schéma de Cohérence Territoriale : avis de la Commune

M. le Maire fait état de la demande d'avis reçue par la Commune sur le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Genevois. Ce projet est le fruit de plusieurs années de travail et de réflexion mené en commission par la Communauté de Communes. Il vise a encadrer et orienter le développement du territoire dans tous ses aspects (urbanisme, transports, environnement, économie, logement…) et pour les dix ans qui viennent.
M. le Maire rappelle en outre que ce projet a été évoqué à plusieurs reprises en réunion du Conseil municipal, et qu'une présentation détaillée du DOO a été faite. Suite à ces discussions, il propose au Conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

« La Commune de Présilly partage les grandes orientations du projet de SCOT que sont :

- *permettre l'accueil des nouvelles populations par une offre de logements et de services adaptée, en respectant la structure du territoire ville/bourgs/villages.*
- *Préserver les espaces agricoles et naturels, en économisant le foncier*
- *Développer l'économie dans une approche complémentaire de Genève*

Concernant le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), le Conseil municipal de Présilly fait les remarques suivantes :

- ***sur le chapitre « un territoire durable »** :*

Le SCOT prévoit, et c'est parfaitement cohérent, d'intégrer une partie du territoire de Présilly dans le bourg du Câble. Dans le DOO, certaines imprécisions de rédactions à ce sujet mériteraient d'être corrigées :

- *afin d'éviter les confusions, il serait plus clair, pour qualifier le bourg, d'utiliser la dénomination « Le Câble » en lieu et place de celle de « Beaumont-Présilly » qui restent par ailleurs des villages.*

- *Dans les prescriptions concernant la répartition des surfaces constructibles par commune, il est indiqué dans la partie bourg qu'il y aura « 3ha pour Présilly, sur le site du Câble », mais la partie village de la Commune n'est pas mentionnée dans le paragraphe suivant, ce qui laisse à penser qu'aucune extension de village ne sera possible pour Présilly. Il faudrait donc bien préciser que Présilly pourra urbaniser 3 ha dans sa partie bourg (au Câble) et 3 ha dans sa partie village (essentiellement le Chef-Lieu)*

- *Par ailleurs, les différentes cartes indiquant les limites de ce secteur de bourg ne sont pas toutes cohérentes entre elles, et vont bien au-delà de ce que devrait effectivement être le bourg, empiétant très largement sur de grands tènements agricoles. Il serait souhaitable de préciser – et de réduire – ce zonage. La Commune joint à cet avis une nouvelle proposition de zonage.*

- ***sur le chapitre « des richesses préservées »** :*

- *La prescription concernant la préservation de l'urbanisation des espaces situés dans un angle ouvert de 120° vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments agricoles est tellement imprécise qu'elle sera inapplicable, ou conduira à des situations aberrantes. Notamment, il n'est pas précisé sur quelle distance devra être appliquée cette inconstructibilité.*

- *Concernant l'obligation d'installer un point de tri sélectif par tranche de 300 habitants : les secteurs situés à proximité d'une déchetterie devraient pouvoir y déroger. C'est le cas du Chable et du Petit Chable qui peuvent aller directement à la déchèterie*

- ***Sur le chapitre « un territoire alliant ville et nature » :***

- *A plusieurs reprises dans les discussions préparatoires il a été dit qu'il faudrait intégrer la nécessité pour les villages de préserver, dans les formes architecturales, une certaine unité et un respect des caractéristiques régionales (le SCOT pourrait notamment faire référence au style architectural des Alpes du Nord)*

- *L'interdiction de toute nouvelle construction dans les hameaux semble trop stricte, et devrait permettre l'urbanisation des dents creuses.*

- ***sur le chapitre « la CCG, entrée Sud de l'agglomération » :***

Le volet tourisme du SCOT, dit d'affaire, nous semble trop tourné sur les équipements permettant d'accueillir les visiteurs (offre hôtelière notamment) et pas assez sur ce qui constitue le véritable atout du territoire et qui pourrait les faire venir : la qualité et la richesse de notre patrimoine naturel et culturel, sa qualité de vie. »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 7 voix pour,
Et 3 abstentions (H. DUNAND, G.VIGNY, B.TREMBLET)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Genevois,

SOUHAITE que soient prises en compte les remarques faites ci-dessus

11/ Information sur les projets immobiliers

- ***projet de 36 logements au Petit-Châble*** : il s'agit en fait de deux projets mitoyens, représentant 16 logements en habitat groupé et 20 logements en petit collectif. Le permis de construire est en cours d'instruction pour le premier projet. Ces projets prévoiront 10% de logements locatifs aidés (soit 4 au total)

- ***projet de huit maisons aux Hôteliers*** : les travaux vont commencer très prochainement

- ***projet de huit maisons chemin du Tilleul*** : les travaux vont commencer très prochainement également.

12/ Modification du tracé de la route de Pomier

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'emprise publique de la route de Pomier au niveau de la Quory ne correspond plus au tracé réel de la chaussée. Il conviendrait donc de modifier la délimitation du domaine public sur ce secteur en déclassant un morceau de la voie publique et en l'échangeant avec le riverain. Cet échange se ferait mètre pour mètre, et sans soulte, sur la base d'un plan de géomètre.
L'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire au déclassement de la voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal donne son accord de principe sur cet échange, et délibérera une fois l'emprise précisée.

Il précise par ailleurs que, dans le cadre d'un accord global sur les perspectives de circulation avec le hameau de Pomier, il est convenu que cet échange se fera pour autant que le propriétaire proposera un plan de géomètre du tracé d'une future déviation contournant la Quory. La voie actuelle pourrait alors être privatisée.

DIVERS

13/ Subvention à l'EHPAD les Ombelles

M. le Maire fait part de la demande de subvention de la maison de retraite « les Ombelles » de Viry. En effet, cet établissement doit faire face notamment a une augmentation significative des coûts de focntionnement et de personnel, qui mettent en péril son équilibre financier. Afin d'y faire face, il est proposé aux Communes de verser une subvention de 2€ par habitant soit, pour Présilly, de 1392 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 1 392 € à l'EHPAD les Ombelles

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

14/ Programme d'entretien de la voirie

M. le Maire fait le point sur le programme d'entretien de voirie 2013. Sont à prévoir :

- enrobés/point-à-temps
- curage des fossés
- fauchage des talus
- balayage des rues
- marquages au sol

Un groupe de travail va se réunir prochainement afin de déterminer les interventions prioritaires.

15/ Point sur les travaux

- ***requalification du Chef-Lieu – 2ème tranche*** : l'appel public à concurrence devrait être publié d'ici la fin du mois d'avril, pour un début de chantier en août-septembre prochain.

- ***auberge communale*** : l'avant-projet est validé. Les travaux pourront démarrer prochainement.

16/ Questions diverses

- ***instruction des demandes d'urbanisme*** : le Sous-Préfet a annoncé qu'à partir du 1er janvier 2014, la Direction Départementale des Territoires (DDT) cesserait d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom des communes. Celles-ci devront faire l'instruction des dossiers en interne, ou mutualiser ce service, peut-être au niveau de la Communauté de Communes.

- ***Acquisition de terrains à ADELAC*** : le Maire a signé l'acte administratif permettant de grouper la vente par ADELAC aux anciens propriétaires de certains terrains lui appartenant. Cette procédure permet de réduire pour les acquéreurs les frais d'actes.

- ***Attribution de subvention du Conseil Général*** : M. le Maire informe le Conseil qu'une demande subvention a été faite auprès du Conseiller général pour le projet de requalification du Chef-Lieu. La demande est en cours d'instruction, mais il y a beaucoup plus de demande que de fonds disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Alain BULLAT

MAIRIE de PRESILLY 74 (Haute-Savoie)